

045_2023_RH

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – STOOS – LE DOUAREC – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – LOTODE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame D'ASTA

RESSOURCES HUMAINES

Régularisation des indemnités des élus (septembre, octobre et mi-novembre 2023)

Il convient de modifier les taux de répartition des indemnités versées aux élus, en raison d'une erreur matérielle.

Monsieur le Maire propose donc la nouvelle répartition suivante :

Nombre d'habitants	Taux du Maire	Taux des Adjointes	Taux des conseillers délégués
3 500 à 9 999 à 19999	Tx maxi 55 % de l'IB1027 Tx proposé 54.48%	Tx maxi 22% de l'IB 1027 Tx proposé 21.48%	Tx maxi 6 % de l'IB 1027 Tx proposé 3.12% (au lieu de 4,12%)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-23-1 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20231116-045B_2023_RH-DE



045_2023_RH

- ⇨ **DECIDE** de fixer l'indemnité maximale de fonction du Maire à 54.48 % de l'indice brut 1027, à compter du 5 septembre 2023
- ⇨ **DECIDE** que l'indemnité de fonction des adjoints est fixée à 21.48% de l'indice brut 1027, à compter du 5 septembre 2023
- ⇨ **PRECISE** que les indemnités du Maire et des adjoints sont minorées afin de financer l'indemnité du conseiller municipal délégué
- ⇨ **DECIDE** que l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué est modifiée à 3.12% de l'indice brut 1027, à compter du 5 septembre 2023.
- ⇨ **DECIDE** le versement de ces indemnités à compter du 5 septembre 2023
- ⇨ **DECIDE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours – nature 6531 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

María D'ASTA

Acte exécutoire



Mis en ligne le : **27 NOV. 2023**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

MAIRIE JOUARS-PONTCHARTRAIN - DELIBERATION INDEMNITES ELUS - 4 S**Enveloppe maximum 5 adjoints:**

	répartition	montant indiv	nb pers	maxi
Maire	55%	2247,25	1	2247,25
Adjoints	22%	898,90	5	4494,50
Conseillers délégués	6%	245,15	0	0,00
TOTAL	83,00%	3391,31	6,00	6741,75

Répartition retenue

	répartition	montant indiv	nb pers	total
Maire	54,48%	2226,00	1	2226,00
5 Adjoints	21,48%	877,65	5	4388,27
1 Conseiller délégué	3,12%	127,48	1	127,48
TOTAL	79,08%	3231,14	7,00	6741,75